

divine conception avait été exempte de toute souillure, et qui était Lui-même l'auteur et la fin de la circoncision, ne pouvait être tenu de se soumettre à ce rite aussi humiliant que douloureux. Il ne voulut pas se prévaloir de ses droits. Son dessein, en paraissant parmi nous, était non de détruire la loi ancienne, mais, au contraire, de la consacrer (1) en accomplissant Lui-même toutes ses prescriptions, et de rattacher ainsi à l'ancienne Eglise qui remonte jusqu'aux premiers âges du monde, l'Eglise nouvelle qu'Il venait fonder, qui n'est, en quelque sorte, que le complément et le couronnement de l'ancienne, et qui trouvera elle-même son plein épanouissement dans la société céleste des élus (2). Fidèle jusqu'au dernier jour de sa vie à accomplir tous les points de la loi, Il ne pouvait manquer, à son entrée dans le monde, de commencer par se soumettre à ce rite capital de la circoncision, sur lequel reposait la religion mosaïque tout entière. Il lui plaisait, d'ailleurs, après s'être fait homme, de descendre plus bas encore, de s'abaisser jusqu'au rang des pécheurs, et de devenir ainsi en tout semblable à nous, à l'exception du péché (3). Que dis-je? en laissant imprimer sur sa chair innocente la marque du péché, Il entendait prendre sur Lui l'iniquité de tous (4), se constituer

---

mais par la vertu de la foi de celui qui la recevait ou de son représentant (ex opere operantis). Voici comment saint Thomas s'exprime à ce sujet: "Dans la circoncision, la grâce était conférée, mais d'une autre manière que dans le baptême. Dans le baptême, la grâce est conférée par la vertu même que possède le baptême, en tant qu'instrument de la passion du Christ déjà accomplie. Dans la circoncision, la grâce n'était pas conférée par la vertu de la circoncision, mais par la vertu de la foi en la passion du Christ, dont la circoncision était le signe. Il fallait alors que celui qui recevait la circoncision fit profession d'avoir cette foi; l'adulte en témoignait pour lui-même, un autre en témoignait pour les petits enfants. (III, q. LXX, a. IV).

Quant aux femmes des Hébreux, et à toutes les personnes étrangères à la nation juive, elles étaient purifiées de la tache originelle, à l'occasion d'un rite religieux quelconque qui signifiait la croyance au Rédempteur à venir, selon ce qui se pratiquait sous la loi de nature, avant l'institution de la circoncision. (Cf. S. Thom: h. l., et Franzelin).

(1) Mat. V, 17.

(2) C'est le sens de cette grande parole de l'Apôtre: *Jesus Christus heri, et hodie: ipse et in saecula. Jésus-Christ est le même hier et aujourd'hui; il le sera éternellement.* (Héb. XIII, 8).

(3) Héb.: 11, 17; IV, 15.

(4) Is.: LIII, 6.